



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2024

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE  
D'HENNEBONT ET LA SOCIETE EMC MODICOM**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT, Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Valérie MAHÉ pouvoir à Lisenn LE CLOIREC, Philippe PERRONNO pouvoir à Claudine CORPART, Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ, Aline LE FUR pouvoir à Gwendal HENRY, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

**Absent(s) :**

Aurélia HENRIO.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances

**N° 2024.01.021**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE  
D'HENNEBONT ET LA SOCIETE EMC MODICOM**

**Rapporteur : Jean-François LE CORFF**

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exonérations prévues par cette même disposition).

Par requête enregistrée le 14 décembre 2022 sous le numéro 2206324, la société EMC MODICOM a saisi le Tribunal administratif de Rennes d'une demande, à titre principal, d'annulation du titre du 13 juin 2022 d'un montant de 8 275 euros, émis par la commune d'HENNEBONT, dans le cadre d'une redevance d'occupation du domaine public liée à l'exécution par le requérant de travaux pour l'amélioration énergétique et l'accessibilité PMR de 125 logements à Kerihouais sur le territoire d'Hennebont.

Après dépôt d'un mémoire en défense par la Commune, la société EMC MODICOM s'est rapprochée de la collectivité afin de convenir d'une solution amiable. Les deux parties souhaitent formaliser, via un protocole transactionnel établi sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, les concessions réciproques des parties ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public sont révisées et mènent à un montant forfaitaire modifié de 5 538 €.

La Commune s'engage :

- A ne pas exécuter ou faire exécuter le titre contesté et à générer un nouveau titre conforme aux éléments financiers ci-dessus.
- A ne pas solliciter d'indemnité dans le cadre du recours susmentionné.

En contrepartie des concessions et engagements de la Commune, il est convenu que la société EMC MODICOM :

- Reconnaît devoir régler à la Commune une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public dans le cadre du chantier précité
- Accepte les bases de calcul et le nouveau montant de redevance d'occupation du domaine public définis ci-dessus
- S'engage à régler le titre émis suite au présent protocole
- S'engage à se désister de son recours 2206324 devant le Tribunal administratif de Rennes sollicitant l'annulation du titre du 13 juin 2022 d'un montant de 8 275 euros, émis par la commune d'HENNEBONT
- Renonce à sa demande de condamnation présentée au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative dans le cadre de sa requête précitée
- N'initiera pas de nouveau recours à l'encontre du nouveau titre émis sur la base du présent protocole
- Ne réclame aucune indemnité complémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2044 du Code civil,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 15 janvier 2024,

**Vu** la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,

**Vu** la présente note,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la société EMC MODICOM.
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer et exécuter ce protocole.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**